



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aisne



Laon, le 30 août 2019

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription du
1^{er} degré

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école, et
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants,

Dossier suivi par :

Laurent PINEL

Inspecteur de l'éducation
nationale adjoint au directeur
académique chargé du 1^{er} degré
Téléphone : 03 23 26 22 03

Courriel : ien02@ac-amiens.fr

Jean-Christian LÉON

CPD en charge de la formation
continue

Téléphone : 03 23 26 26 11

Courriel :

cpd02.formationcontinue@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h – 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Objet : Rappel - Plan départemental de formation continue des enseignants du premier degré - année scolaire 2019-2020

J'ai l'honneur de vous informer de la publication du volet départemental du plan académique de formation continue des enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2019-2020.

1. Présentation du plan départemental de formation :

Les formations inscrites au plan départemental sont présentées sous forme de dispositifs qui se déclinent en un ou plusieurs modules. Les dispositifs possèdent un numéro d'identifiant du type : 19D002**** et les modules ont une forme numérique à 4 chiffres. La connaissance de ces codes est indispensable pour s'inscrire. L'inscription se fait d'abord au niveau du dispositif à l'intérieur duquel est choisi un ou des modules. (1 module = 1 vœu)

Il existe trois types de dispositifs. Seule l'inscription aux dispositifs à « candidature individuelle » est possible. Les inscriptions aux stages relevant d'autres types de candidatures seront effectuées directement par le bureau de la formation continue sur indications des inspecteurs de l'éducation nationale qui fourniront des listes d'enseignants concernés par ces formations.

Les dispositifs proposés pour l'année scolaire 2019-2020 intègrent dans certaines formations des temps de distanciel articulés avec des temps de présentiel. Ces actions, espacées de quelques semaines, permettront un temps de questionnement et de mise en œuvre liés aux réalités de la pratique de classe. Le déploiement de ces formations s'appuie sur l'utilisation de la plateforme d'apprentissage M@gistère en vue d'offrir un réel accompagnement tout au long de la formation par la réponse à vos interrogations, par l'apport de ressources complémentaires ou par échanges entre pairs.

2. Public concerné

Le plan de formation continue s'adresse à tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires en poste, dès leur première année d'exercice.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent s'inscrire aux stages à candidature individuelle en raison du dispositif spécifique d'accompagnement, de suivi et de formation qui leur est dédié.

3. Conditions générales de participation aux stages de formation continue :

Un enseignant du premier degré dispose d'un crédit de 36 semaines de formation dans sa carrière.

Le nombre de demandes de stages à candidature individuelle est limité à 3 vœux (modules) pour l'année scolaire 2019-2020.

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation tant en présentiel qu'en distanciel. Une demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle.

Pour les stages départementaux et les formations de circonscriptions à la journée, le remplacement est assuré par une brigade départementale (BD) qui, dans la mesure du possible, prend contact avec l'enseignant au cours de la semaine qui précède le départ en stage afin d'effectuer les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement du remplacement.

4. La sélection des candidatures :

Les candidatures départementales seront classées selon un barème établi en CAPD.

L'application du barème est prévue lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir.

La liste des stagiaires retenus pour chaque stage est arrêtée en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) après que celle-ci ait été informée du classement proposé.

5. Les indemnisations

Selon les indications mentionnées sur les convocations, les stagiaires ont droit à un remboursement de frais de déplacement dans le cas où le lieu de formation n'est pas limitrophe au lieu de résidence administrative, à raison d'un aller-retour par session. Dans les mêmes conditions, si la formation a lieu sur la journée, ils ont droit au remboursement d'un repas à hauteur de 7,62 €.

6. Procédure d'inscription :

Le plan départemental de formation peut être consulté en ligne sur le site :

www.ac-amiens.fr/paf

Les inscriptions s'effectuent uniquement par internet. Avant toute démarche d'inscription, il convient de visualiser la liste des stages à candidature individuelle afin d'identifier les codes du dispositif et du module.

Calendrier des inscriptions individuelles :

du lundi 1er juillet au dimanche 6 octobre 2019

7. Résultats :

Les résultats seront consultables sur GAIA après réunion de la Commission Administrative paritaire Départementale à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Après vous être authentifié(e) à l'aide de vos identifiant et mot de passe de messagerie académique, cliquer sur Gestion des personnels, GAIA – Accès individuel puis Suivi de formation.

Les candidats retenus recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école (ce.rne@ac-amiens.fr).

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

8. Animations pédagogiques des circonscriptions

Les inscriptions aux Animations pédagogiques à candidature individuelle de circonscription s'effectueront par l'intermédiaire de vos circonscriptions à partir de septembre 2019.



Jean-Pierre GENEVIEVE

1 PJ : Liste des formations à candidature individuelle